

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20221208-D110-1222-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 25
- votant par procuration 4
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance faits le 9 décembre 2022

xxx

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 8 décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le premier décembre, s'est rassemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO,
Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO,
M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ,
Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M.
Thierry GIMAY, Mme Djémaïa TAKARLI, Conseillers Municipaux.

Excusés :

| | | |
|----------------------|---------------------|-------------------------|
| M. Franck LEMAÎTRE | qui donne pouvoir à | M. Kamel BELGHACHEM |
| M. Damien AUBE | qui donne pouvoir à | M. Yves GIMAY |
| Mme Marianne DUHAMEL | qui donne pouvoir à | Mme Fabienne MANDEVILLE |
| Anne-Lise COUTURE | qui donne pouvoir à | M. Jean-Yves GOGNET |

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Arlette LECACHEUR est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.110/12.22

Objet : Budget restauration 2022
Décision modificative n°1

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 08.12.2022

Délibération n°: D.110/12.22
Objet : Budget restauration 2022
Décision modificative n°1

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-12, L2121-29 et L2313-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Vu la délibération n°D.45/03.22 du Conseil Municipal du 31 mars 2022 relative à l'adoption du budget Restauration 2022,

BUDGET RESTAURATION

FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|------------|--------------------------------|-------------|------------|--|-------------|
| Imputation | Libellé de la nature | Montant (€) | Imputation | Libellé de la nature | Montant (€) |
| 61/6042 | Achat, prestations de services | - 3 600,00 | 61/7066) | Redevances et droits des services à caractère social | -10 000,00 |
| 01/6541 | Créances admises en non-valeur | 3 600,00 | 020/74741) | Participation commune | 10 000,00 |
| | TOTAL | 0,00 | | | 0,00 |

Monsieur BELGHACHEM propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n°1 du Budget restauration 2022 comme indiqué ci-dessus.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire de Lillebonne,

[Signature of Christine Déchamps]

Christine DÉCHAMPS.

La secrétaire de séance,

[Signature of Arlette Lecacheur]

Arlette LECACHEUR.

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 08.12.2022

Délibération n°: D.110/12.22

**Objet : Budget restauration 2022
Décision modificative n°1**

| |
|---------------|
| <u>ANNEXE</u> |
|---------------|

FONCTIONNEMENT

Virement de crédits entre les dépenses de fonctionnement

Considérant qu'au regard de l'état des créances non recouvrées transmis par le comptable public, il convient de transférer un crédit de 3 600 euros de la nature 6042 "achat prestations de services" (chapitre 011) vers la nature 6541 "créances admises en non-valeur" (chapitre 65).

Virement de crédits entre les recettes de fonctionnement

Les recettes de portage à domicile étant inférieures à la prévision budgétaire, il convient de diminuer de 10 000 euros la nature 7066 " redevances et droits des services à caractère social (chapitre 70) et d'augmenter la subvention versée par la ville inscrite au compte 74741 " participation commune" (chapitre 74).